



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté autorisant un feu d'artifice de divertissement

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de son pouvoir de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant que la municipalité souhaite organiser un feu d'artifice le 13 juillet 2023,

Considérant que le feu d'artifice qui doit être tiré n'est pas un spectacle pyrotechnique et concerne les catégories 2 et 3 pour une quantité inférieure à 35 kg,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La municipalité, représentée par Mme Fabienne DUPIN, adjoint au maire, est autorisée à occuper le terrain de football communal afin d'organiser un feu d'artifice.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le jeudi 13 juillet 2023.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, la municipalité s'engage à :

- matérialiser la zone de tir à l'aide de barrières,
- interdire la zone de tir aux spectateurs durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle,
- prévoir une personne proche d'un point d'eau pendant le tir du feu d'artifice,
- enlever les déchets de tir et artifices non utilisés.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune :

- Madame le Maire de POISVILLIERS
- Madame l'Adjoint au maire Fabienne DUPIN
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

Fait à POISVILLIERS, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



2023-039